



CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Argentan, espace Fontaine (61200).

Présents :

Mme BALLON Michèle, M. BELLANGER Patrick, Mme BOUDET Jeanne-Marie, M. CHARLES Christian, Mme CHESNEL Valérie, M. CORREYEUR Pierre, M. COUPRIT Pierre, Mme DUPONT Cécile, M. GRANDSIRE Gérard, Mme GUYOT Jeanine, M. HUREL Thierry, M. LADAME Julian, M. LEMANCEL Dominique, M. MELOT Michel, Mme MICHEL Clothilde, M. PORTIER Jean-Yves, Mme JACQUELINE Régine, Mme LEPELIER Marie-Cécile

Excusé(s) :

M. BEAUFRERE Sébastien, M. BISSON Jean-Marc, M. FRENEHARD Guy, M. GAUDIN Sylvain, M. MADEC Boris, M. MONNIER Jean-Pierre, Mme MONTEGGIA Martine, M. PETIT Michel, Mme PICHONNIER Sophie

Etaient également présents : Monsieur Pierre LORIDON, Mme Elise NEVEU, Techniciens ; Mme Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire.

Secrétaire de séance : M. LADAME Julian

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte par M. Patrick PITEL, président sortant du SyMOA, qui après l'appel nominal, déclare les membres du conseil syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Liste des délégués au SyMOA pour la mandature 2020-2026 :

<i>EPCI</i>	<i>NOMS</i>
CDC Argentan Intercom	Madame BALLON Michèle Monsieur BELLANGER Patrick Monsieur CHARLES Christian Monsieur COUPRIT Pierre Madame DUPONT Cécile Monsieur FRENEHARD Guy Monsieur HUREL Thierry Monsieur LADAME Julian Monsieur MADEC Boris Monsieur MELOT Michel Madame MICHEL Clothilde Madame MONTEGGIA Martine
CDC du Val d'Orne	Monsieur BEAUFRERE Sébastien Monsieur GAUDIN Sylvain Monsieur GRANDSIRE Gérard Monsieur LEMANCEL Dominique Monsieur PETIT Michel Madame PICHONNIER Sophie

CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	Monsieur BISSON Jean-Marc Madame BOUDET Jeanne-Marie Madame CHESNEL Valérie Monsieur CORREYEUR Pierre Monsieur MONNIER Jean-Pierre Monsieur PORTIER Jean-Yves
CDC des Sources de l'Orne	Madame GUYOT Jeanine

M. Patrick PITEL laisse la présidence de la séance à M. Michel MELOT, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du nouveau Président. M. Michel MELOT remercie M. Patrick PITEL pour l'ensemble du travail qu'il a effectué en tant que président du SyMOA.

M. Michel MELOT propose de désigner M. Julian LADAME, benjamin de l'assemblée, en tant que secrétaire de séance. Les membres du Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil Syndical désignent comme assesseurs : M. Gérard GRANDSIRE et Mme Valérie CHESNEL.

M. Michel MELOT précise que le Bureau électoral sera composé du doyen, du secrétaire de séance et des deux assesseurs.

2. ELECTION DU PRESIDENT (DELIBERATION 2020-11)

M. Michel MELOT, invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Michel MELOT appelle à candidature.

M. Christian CHARLES présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne puis a émargé.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- A obtenu :

M. Christian CHARLES : 16 voix

M. CORREYEUR Pierre : 1 voix

M. Christian CHARLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président du SyMOA et est immédiatement installé.

M. MELOT regrette qu'un certain nombre de délégués soient absents et non remplacés pour ce conseil d'installation. Il rappelle le rôle des délégués suppléants qui est de remplacer les délégués titulaires empêchés.

3. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (DELIBERATION 2020-12)

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que " le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ",

Vu l'article 6 des statuts du SyMOA,

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci arrondi à l'entier supérieur (ou 30% de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur si la délibération est prise à la majorité des 2/3) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le Président est membre de droit du Bureau mais ne fixe ni le nombre de vice-président(s) ni le nombre de membre(s) du Bureau,

M. Christian CHARLES propose que le Bureau soit composé de sept membres :

- Le Président, membre de droit,
- Trois vice-présidents, ainsi répartis par EPCI adhérentes :

EPCI	Nombre
CDC Argentan Intercom	1
CDC du Val d'Orne	1
CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	1

- Trois autres membres du Bureau, ainsi répartis par EPCI adhérentes :

EPCI	Nombre
CDC Argentan Intercom	1
CDC du Val d'Orne	1
CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	1

M. MELOT demande à M. CHARLES d'expliquer sa proposition concernant le Bureau. M. CHARLES explique qu'il souhaite avoir au moins un interlocuteur dans chaque EPCI adhérent au SyMOA. Mme CHESNEL précise que, dans les mandatures précédentes, seul le Président percevait une indemnité. Elle souhaiterait que cette façon de procéder perdure et rappelle que les indemnités des élus ne sont pas subventionnées.

M. MELOT demande pourquoi la CDC des Sources de l'Orne ne serait pas représentée au Bureau. M. BELLANGER demande qu'elle était la composition du Bureau lors de la mandature précédente. M. LORIDON répond qu'il y avait le Président, un vice-président et quatre membres représentant les quatre EPCI adhérents. Mme GUYOT, seule déléguée représentant la CDC des Sources de l'Orne, explique que sa CDC étant très minoritaire au SyMOA, elle ne souhaite pas être membre du Bureau.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la composition du Bureau telle que décrite ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION 2020-13)

M. Christian CHARLES invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

↳ **Election du premier vice-président, représentant la CDC Argentan Intercom**

M. Christian CHARLES *propose la candidature de Mme Michèle BALLON puis* appelle à candidature.

Mme Michèle BALLON présente seule sa candidature et fait part de ses motivations.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne puis a émargé.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- A obtenu :

Mme Michèle BALLON : 17 voix

M. Jean-Marc BISSON : 1 voix

Mme Michèle BALLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée première vice-présidente du SyMOA et est immédiatement installée.

↳ **Election du deuxième vice-président, représentant la CDC du Val d'Orne**

M. Christian CHARLES *propose la candidature de M. Gérard GRANDSIRE puis* appelle à candidature.

M. Gérard GRANDSIRE présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne et a émargé.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- A obtenu :

M. Gérard GRANDSIRE : 18 voix

M. Gérard GRANDSIRE ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamé deuxième vice-président du SyMOA et est immédiatement installé.

↳ **Election du troisième vice-président, représentant la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien**

M. Christian CHARLES *propose la candidature de M. Pierre CORREYEUR puis* appelle à candidature.

Mme Valérie CHESNEL désapprouve cette proposition et explique qu'il serait préférable que la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien soit représentée par un vice-président issu d'une commune plus centrale par

rapport au territoire du SyMOA. Une concertation s'engage entre les délégués représentant cette CDC qui proposent plutôt la candidature de M. PORTIER.

M. Jean-Yves PORTIER présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne et a émargé.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- A obtenu :

M. Jean-Yves PORTIER : 16 voix

Mme Valérie CHESNEL : 1 voix

Mme Clothilde MICHEL : 1 voix

M. Jean-Yves PORTIER ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé troisième vice-président du SyMOA et est immédiatement installé.

5. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (DELIBERATION 2020-14)

M. Christian CHARLES invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection des membres du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Election du membre du Bureau représentant la CDC Argentan Intercom

M. Christian CHARLES appelle à candidature *et propose la candidature de M. Patrick BELLANGER.*

M. Patrick BELLANGER présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

M. Christian CHARLES propose un vote à main levée. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

M. Patrick BELLANGER : 18 voix

M. Patrick BELLANGER ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamé membre du Bureau du SyMOA.

Election du membre du Bureau représentant la CDC du Val d'Orne

M. Christian CHARLES appelle à candidature.

M. Dominique LEMANCEL présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

M. Christian CHARLES propose un vote à main levée. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

M. Dominique LEMANCEL : 18 voix

M. Dominique LEMANCEL ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamé membre du Bureau du SyMOA.

↳ Election du membre du Bureau représentant la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

M. Christian CHARLES appelle à candidature.

Mme Valérie CHESNEL présente seule sa candidature et fait part de ses motivations.

M. Christian CHARLES propose un vote à main levée. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

Mme Valérie CHESNEL : 18 voix

Mme Valérie CHESNEL ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamée membre du Bureau du SyMOA.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (DELIBERATION 2020-15)

M. Christian CHARLES rappelle que le Syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du SyMOA, le Conseil doit procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus du Syndicat.

M. Christian CHARLES propose sa candidature.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DESIGNE M. Christian CHARLES en tant que délégué représentant les élus du SyMOA au sein du CNAS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

Organisation des réunions du SyMOA

M. MELOT demande où et quand aura lieu la prochaine réunion du Conseil Syndical. Les membres du Conseil Syndical émettent le souhait que les réunions se déroulent plutôt à 20h afin de permettre aux actifs d'y assister. M. Christian CHARLES n'y voit pas d'inconvénient. Il souhaiterait que les conseils syndicaux aient lieu plutôt à Argentan. Les modalités d'organisation (date, heure et lieu) seront prochainement définies avec le Bureau syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.